

Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 réalisée en Septembre 2020

Projet d'aménagement de la ZAC des Sablas

 $Vos\ interlocuteurs\ CETIAC: Margot\ VANRENTERGHEM, Lise\ WATIER$





Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet -



Issue de la fusion de la communauté de communes de l'Uzège avec la communauté de communes du Grand Lussan et une partie de l'ex-canton de St Chaptes, la communauté de communes Pays d'Uzès (33 communes) est une communauté de communes rurale organisée autour d'une ville-centre de 9000 habitants, Uzès ville d'Art et d'Histoire et cité ducale. Elle est située à proximité des agglomérations de Nîmes, Alès, Bagnols et même Avignon, au cœur du Gard.





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS

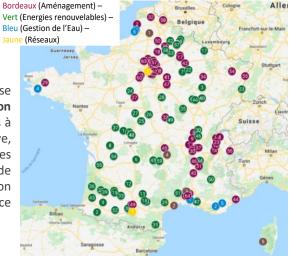
9 avenue du 8 mai 1945 BP 33122 - 30703 UZÈS CEDEX

tél. 04 66 03 09 00 - fax 04 66 03 20 59

www.ccpaysduzes.fr



Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **100 missions** ont été réalisées en 2ans d'existence, sur tous le territoire national.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers



Margot Vanrenterghem Consultante



Lise Watier Consultante



atiane Viollin



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser -

Un dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

Une description du projet et la délimitation du territoire concerné

Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire** et les filières amont et aval concernées.

©ontexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

@onditions d'application



Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique



Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années.



Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Gard)



Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole -

SOMMAIRE:

Description du projet Situation géographique du projet Fiche d'identité du projet Intégration et compatibilité du projet Volonté locale de préserver l'espace agricole Activité agricole concernée par le projet	p5 p6 p7 p8 p9 p10
Analyse de l'état initial de l'économie agricole Contexte agricole général Définition des périmètres d'étude L'agriculture sur le périmètre élargi Filières agricoles Circuits courts et Démarches Qualité Potentiel agronomique Espaces agricoles Enjeux de l'économie agricole	p11 p12 p13 p15 p16 p18 p19 p20 p21
Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole La séquence Eviter, Réduire ou Compenser Mesures d'évitement et de réduction Analyse des impacts du projet Analyse des effets cumulés Bilan des impacts Compensation agricole collective La compensation collective gardoise Compensation en surface et en valeur	p22 p23 p24 p25 p26 p27 p28 p30 p31
Méthodologie et Bibliographie Méthodologie CETIAC Bibliographie	p33 p34 p37

GLOSSAIRE:

ETP: Equivalent temps plein

IAA: Industrie agro-alimentaire

IGP: Indication géographique protégée

OTEX: Orientation technico-économique

PAC: Politique Agricole Commune

PBS: Production brute standard

PRA: Petite région agricole

RGA: Recensement Général Agricole

RPG: Référentiel Parcellaire Graphique

SAU: Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB: Unité gros-bétail





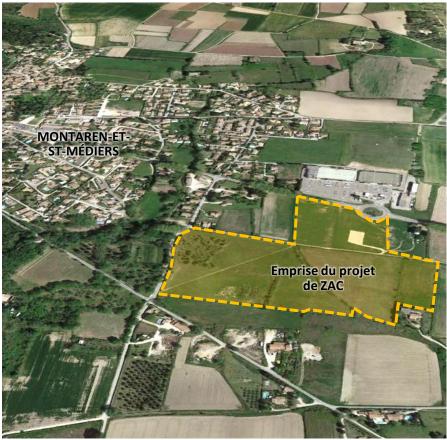
Description du projet de ZAC les Sablas

- 1. Situation géographique du projet
- 2. Fiche d'identité du projet
- 3. Intégration et compatibilité du projet
- 4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

Situation géographique du projet

La Communauté de Communes Pays d'Uzès -

Le projet concerne l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à l'entrée d'Uzès, en bordure de la RD 981, sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiers, appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Uzès (Gard 30).



Source : Géoportail



Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques -

PLAN MASSE DU PROJET DE ZAC DES SABLAS

Thème	Données
Objet du projet	La ZAC des Sablas a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage de bureaux, de commerces, d'hébergement hôtelier, des constructions et installations nécessaires aux services publics.
Surface	10,8ha
Portage	Communauté de Communes Pays d'Uzès
Maîtrise foncière	Foncier maitrisé par la CC Pays d'Uzès + 3 parcelles privés
Documents disponibles	Dossier de création de ZAC, dossier d'autorisation environnementale
Historique et justification du projet	Développement économique de la CC du Pays d'Uzès, secteur placé comme stratégique.











Intégration et compatibilité du projet

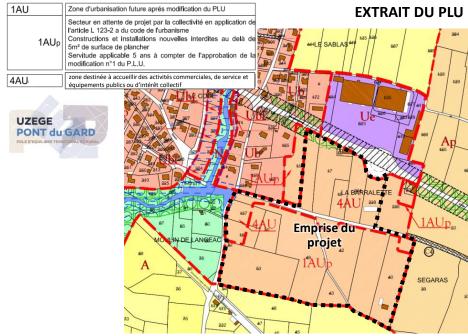
Schémas directeurs et documents d'urbanisme -

Le SCoT Uzège Pont du Gard

La commune de Montaren et St Médiers appartient au territoire du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont-du-Gard** qui regroupe la communauté de communes du Pont du Gard et celle du Pays d'Uzès, soit au total 49 communes sur 694km². Le PETR Uzège-Pont du Gard a porté la révision du SCoT. Ce dernier a été approuvé le 19 décembre 2019.

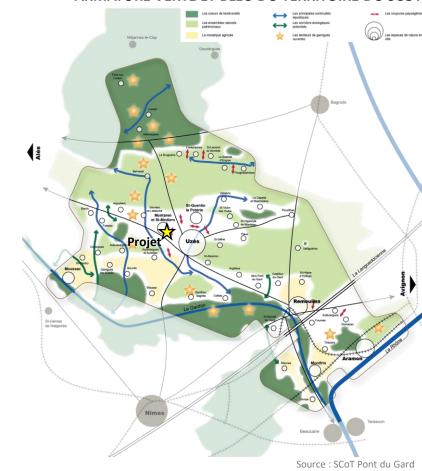
Le PLU de Montaren et Saint-Médiers

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montaren et Saint-Médiers classe les terrains de l'emprise du projet en zone 1AUp et 4AU.



Source : PLU de Montaren-et-St-Médiers

ARMATURE VERTE ET BLEU DU TERRITOIRE DU SCOT



Le SCoT Uzège Pont du Gard a été adopté après sa révision en fin d'année 2019. Il intègre des objectifs de préservation de l'agriculture locale. La ZAC des Sablas est citée comme zone stratégique pour le territoire. Elle est donc compatible avec les

documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire en vigueur.



Volonté locale de préserver l'espace agricole

Le projet de territoire du Pays d'Uzès -

Projet de territoire du Pays d'Uzès

Depuis 2014, la construction d'un projet de territoire organisé autour de 20 orientations stratégiques est lancée. Différentes actions de soutien à l'économie agricole sont avancées (voir si contre).

L'Appel à Projet Terra Rural

Le dispositif Terra Rural du Conseil Régional finance les programmes d'actions coordonnées et multi-acteurs (collectivités, groupements, coopératives, agriculteurs, habitants). Les projets éligibles peuvent avoir différents objectifs :

- aménagement de l'espace agricole : reconquête de friches, aménagements d'espaces soumis aux risques d'incendie ou d'inondation.
- structuration et développement des filières économiques : circuits courts, agri-tourisme,
- création d'activités : installations, transmission, espaces-test.

Le financement, fonds européens (FEADER) souvent complétés par la Région et le Département, porte sur l'ingénierie territoriale (diagnostic et animation) nécessaire à la mise en place d'un programme d'action opérationnel. Le territoire du Pays d'Uzès est lauréat Terra Rural.



Territoire très à l'écoute des enjeux agricoles tant par l'aspect préservation du foncier que valorisation de l'économie locale, différentes actions visent à soutenir les initiatives portées par les exploitations agricoles.



Développer les circuits courts

Afin de recréer un lien entre producteurs et consommateurs, saisonnalité et proximité, éducation au goût du terroir, une initiative de concertation avec les commerçants est à prévoir pour mettre en avant les produits locaux. Il serait aussi intéressant de proposer aux producteurs locaux présents sur les marchés d'avoir un identifiant permettant de les reconnaître. En parallèle, une réflexion pourrait être menée sur l'utilité de créer un point de regroupement de produits pour faire de la vente directe.



1 diagnostic 3 enieux 4 axes

20 orientations stratégiques

Développer la filière de la production de plantes aromatiques et médicinales

Il s'agit de développer la culture biologique de plantes aromatiques et médicinales pour créer des liens économiques durables de proximité entre les producteurs et les entreprises locales et diversifier l'agriculture locale pour permettre l'apport de nouveaux revenus.

L'action en cours pourrait être poursuivie par le développement de la filière PPAM sur la CCPU en actualisant l'étude de 2011-2012, par l'échange d'informations entre les agriculteurs intéressés.

Mener une réflexion sur la création d'un pôle écohabitat

L'activité du bâtiment rencontre de multiples évolutions technologiques et réglementaires avec l'apparition de nouvelles normes. Ainsi, s'appuyer sur les atouts locaux pour promouvoir la construction et la rénovation de l'habitat durable afin de transmettre les nouvelles technologies de construction respectueuses de l'environnement est un enieu d'avenir.

Favoriser la mise en réseau des acteurs locaux, bénéficier d'un pôle dynamique regroupant des compétences en matière d'habitat et d'environnement font partie des pistes envisagées.



Activité agricole concernée par le projet

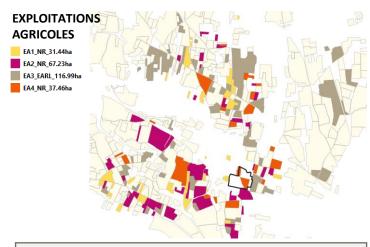
Assolements agricoles -

Les assolements agricoles ont varié depuis 2007. Les **productions céréalières et oléo-protéagineuses** (dites COP) se sont succédées mais sans rotation précise.

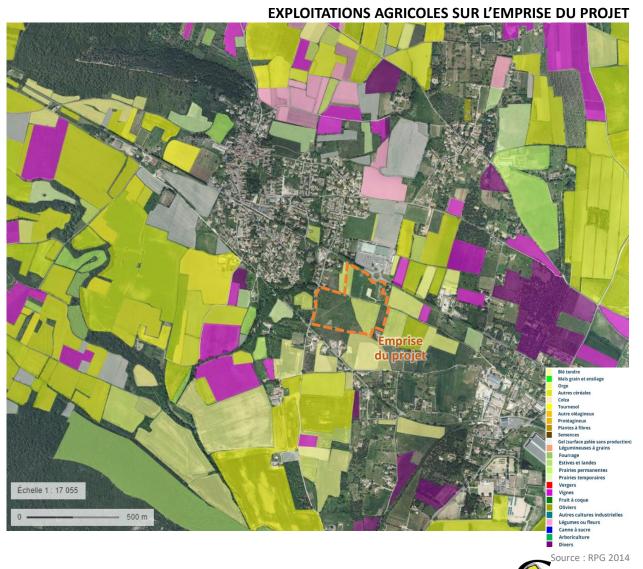
Les dernières déclarations et exploitations sur l'emprise datent de 2014. Deux ilots sont exploités en orge sur une surface de 2ha et 0,8ha.

A la suite, l'emprise du projet, maitrisée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, n'a été que très ponctuellement valorisée.

Elle est aujourd'hui, et depuis 2015, **entretenue par le pâturage extensif de bovins type race de combats** via le biais d'un commodat d'occupation précaire.



Une analyse de l'état initial de l'économie agricole des filières grandes cultures et des enjeux du projets sur cette dernière est détaillée dans la présente étude.





Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- 1. Contexte agricole général
- 2. Définition des périmètres d'étude
- 3. L'agriculture sur le périmètre élargi
- 4. Filières agricoles
- 5. Circuits courts et Démarches Qualité
- 6. Potentiel agronomique
- 7. Espaces agricoles
- 8. Enjeux de l'économie agricole
- 9. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

Un département aux territoires très variés –

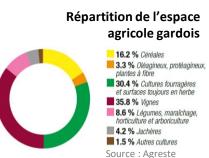
L'agriculture du Gard occupe 154 700ha de Surface Agricole Utile (SAU) soit 26% du territoire. Les 8 petites régions agricoles sont très hétérogènes. L'élevage (essentiellement ovin) est très présent dans les Causses et l'ouest des Cévennes alors que la viticulture est largement présente sur le centre et l'est gardois. En effet, le département concentre près du quart de la surface viticole de la région.

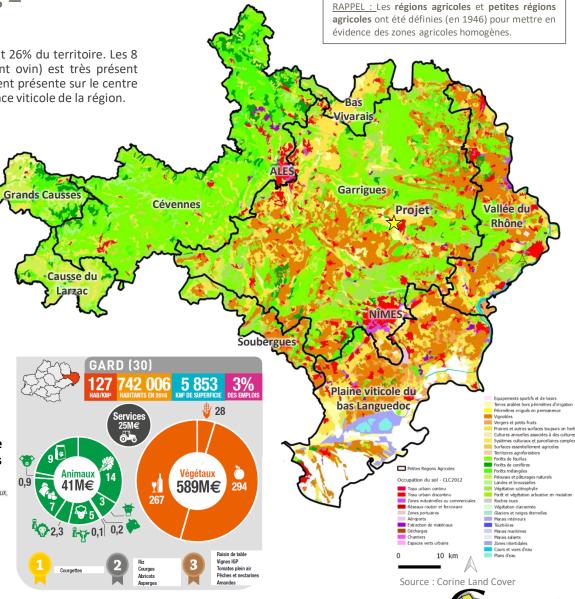
Les productions sont variées avec des appellations viticoles de renom, des productions de fruits et légumes largement excédentaires (très fort taux d'export) notamment en abricots, pêches, poires, bigarreaux, tomates, melons. Les oliveraies sont aussi emblématiques du secteur comme l'est aussi la Camargue gardoise et sa riziculture. Les grandes cultures sont aussi bien représentées avec notamment la part importante du blé dur (destiné à la production de pâtes).

Plus de la moitié des exploitations produisent sous signe officiel de qualité (AOP/IGP), une sur quatre vend des produits en circuits-courts et 16% des exploitations ont mis en place des ateliers de diversification. Le Gard est aussi un département où l'agriculture biologique est développée puisque 22 660ha sont engagés soit 15% de la SAU pour 781 exploitations. Le Gard est le 3ème département AB français.

Les enjeux agricoles du Gard sont en particulier de répondre aux nouveaux équilibres économiques ayant eu pour conséquences d'affaiblir les exploitations de petites tailles face à la concurrence des marchés européens mais aussi de préserver le foncier en production de la pression urbaine sur une côte méditerranéenne très attractive.

Le département du Gard dispose d'une agriculture diversifiée et porté par la viticulture. Le projet se trouve dans la région agricole des Garrigues, située entre Nîmes, la préfecture gardoise et Alès, en continuité de l'enveloppe urbaine d'Uzès.





OCCUPATION DU TERRITOIRE DU GARD

Définition des périmètres d'étude La petite région agricole des Garrigues – OCCUPATION **AGRICOLE** Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de facon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières. Le contexte général du territoire est d'abord Secteur appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici celle des Garrigues. d'élevage Le projet se trouve dans la région agricole où l'espace boisé viticulture est prédominant. La viticulture et les céréales sont Côtes du Rhône également présentes. Les aires urbaines des agglomérations de Nîmes et D'Alès sont assez éloignées du secteur du projet. Administrativement le projet appartient à la CC Pays d'Uzès et au territoire du SCoT Uzège Pont du Gard. **Projet** Bas Vivarais Vallée du Espace urbain Rhône Espace boisé Vergers Assolement 2016 Blé tendre Fourrage Maïs grain et ensilage Cévennes Grands Prairies temporaires Autres céréales Causses Garrigues Autres oléagineux Fruits à coque Autres cultures Riziculture **Projet** Surface gelée Légumes-Fleurs Légumineuses à grains Causse du Source: RPG2016 Larzac Soubergues

Le projet se trouve au cœur de la petite région agricole des Garrigues qui constitue le cœur du Gard. Les filières de valorisation sont diversifiées (voir en suivant) et jugées trop large (vente fraiche interdépartementale notamment) pour analyser les enjeux locaux. L'échelle communale limite les analyses statistiques (notamment le secret statistique du RGA).

Etat initial de l'économie agricole

ESPACES URBAINS ET

Source: Corine Land Cover 2012

FORESTIERS

Plaine viticole du

bas Languedoc

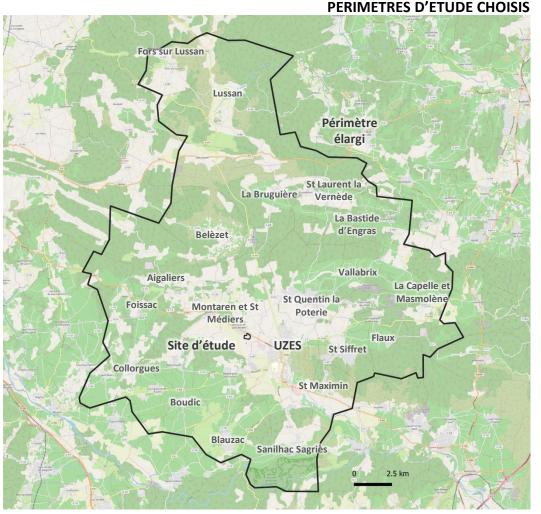
Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est donc celui de la petite région agricole des Garrigues. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés par les grandes cultures dans un contexte périurbain.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond au territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (petite région agricole des Garrigues) > cohérence agricole et administrative	Correspond à l'emprise agricole directement concernée par le projet → cohérence agricole
Regroupe 33 communes	
Documents disponibles : → dossier d'autorisation environnementale	Documents disponibles : → PLU de Montaren et St Médiers
Surface: 478 km²	Surface: 17,5ha

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Des organismes des filières d'approvisionnement (voir après) sont présents sur le territoire. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.



Source : OSM Standard



L'agriculture sur le périmètre élargi

Autres céréales

Colza

Tournesol

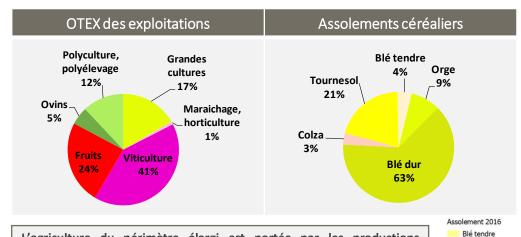
Protéagineux Surface gelée

Chiffres-clés de l'agriculture -

D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2017, la SAU représente une surface de 14 674ha soit 32% de la SAU pour 490 exploitations agricoles.

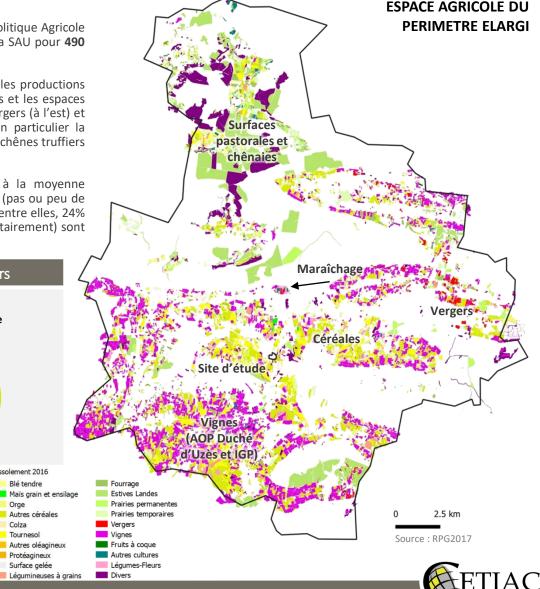
Le territoire est occupé par des activités agricoles diversifiées, tournées vers les productions viticoles plus au sud, les espaces céréaliers et grandes cultures dans les plaines et les espaces pastoraux/chênaies au nord. Ponctuellement, des bassins de productions de vergers (à l'est) et de Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) sont valorisées, en particulier la lavande et le lavandin. Sur l'ensemble du territoire des oliveraies et parcelles en chênes truffiers sont recensées.

Les exploitations sont de taille moyenne, environ 31ha, mais supérieure à la moyenne départementale de 24ha. Elles sont principalement des structures individuelles (pas ou peu de GAEC ou de SCEA). Les exploitations sont spécialisées en viticulture pour 41% d'entre elles. 24% en fruits et légumes et 17% en céréales, les productions animales (ovins majoritairement) sont valorisées sur 17% des exploitations.



L'agriculture du périmètre élargi est portée par les productions pérennes olives, viticulture et arboriculture pour plus des 2/3 des exploitations. Les céréales, concernées par le site d'étude, sont surtout concentrées dans les espaces de plaines.

Etat initial de l'économie agricole



Filières agricoles

Céréales : la dominance du blé dur -

La filière céréalière occitane valorise plus 1,1 million d'hectares et 37 000 emplois directs. A travers la collecte, le stockage et la commercialisation des grains, le réseau d'opérateur parmi les plus denses du territoire national. Il est articulé autour de 136 opérateurs, principalement issus du système coopératif. Les céréales produites en Occitanie approvisionnent les nombreux sites de 1ère et 2nd transformation présents dans la région. 67 moulins dédiés à la production de farine, 24 fabricants d'aliments pour le bétail, plusieurs unités de boulangerie, pâtisserie et biscuiterie industrielle ainsi que des fabricants de pop-corn sont recensés. Le port de Sète gère quant à lui la partie export.

Sur le périmètre élargi, les productions sont collectées et transformées par différents organismes :

ARTERRIS

Groupe coopératif majeur du sud de la France avec **25 000 adhérents**, 350 000ha de collecte, 300 sites, **998M€ de CA** et 1er multiplicateur de semaine et 1^{er} collecteur de blé dur.

A noter l'adhésion depuis 2012 du Groupe Sud Céréales à Arterris.



Groupe CAPL

Groupe coopératif centré autour de la plateforme de Sorgues à proximité d'Avignon (84) et regroupant 12 000 adhérents agriculteurs gardois, vauclusiens, buccorhodaniens et sud drômois, 95 000t de céréales collectées, 50 sites et 17 points de collecte, 115M€ de CA



Les productions du site d'étude sont collectées, commercialisées et transformées dans une filière très structurée et tournée vers l'export. Les coopératives agricoles leader du marché sont bien implantées sur le territoire avec 3 silos de collecte à Uzès, Lussan et St Chaptes. Toutefois, si la mutualisation permet de maintenir une stabilité, les difficultés conjoncturelles sont fortes pour la filière. En effet, les dynamiques sont fragilisées par les 3 dernières années (mauvaises récoltes, renforcement de la concurrence des pays de la Mer Noire).

LES CHIFFRES CLÉS DE LA FILIERE CÉRÉALIÈRE EN OCCITANIE

4,8 millions de tonnes de céréales produites en moyenne par an 1ère région productrice de semences de blé dur; 1ère région productrice de blé dur (692 000 t) et de sorgho (129 000 t); 2ème région productrice de riz

3,7 % de la surface céréalière cultivée en bio (1ère région française)

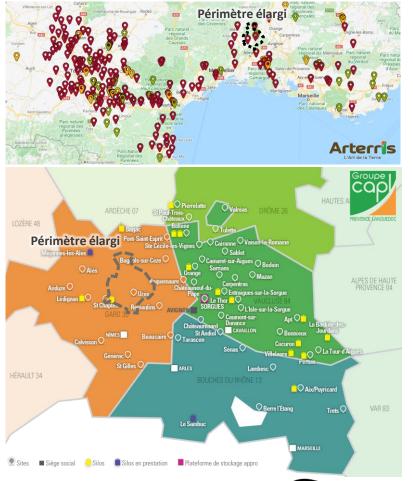
1,6 Mt de blé tendre et autant de maïs

136 organismes de collecte et de stockage

1,5 milliard d'€ de valeur ajoutée



ORGANISATION DE LA FILIERE CEREALIERE





Filières agricoles

Vignoble, le Duché d'Uzès -

Le vignoble de la Vallée du Rhône est le 2ème vignoble AOC français. Il s'étend sur 171 communes allant de Vienne à Avignon et travers donc 6 départements pour une superficie de 69 574ha. Les productions, environ 2 503 055hL (2017), sont essentiellement en vins rouges (84%) mais aussi rosé (10%) et 6% de blanc. Les appellations sont très variées et regroupent les vins des Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages (Suez-la-Rousse, Vaison-la-Romaine...), Crus des Côtes du Rhône (Châteauneuf-du-Pape, Hermitage, Saint-Péray, St-Joseph, Côte-Rotie, Gigondas...), Vallée du Rhône (Costières de Nîmes, Clairette de Die et de Bellegarde, Ventoux, Duché d'Uzès...), Vins doux naturels (Muscat des Beaumes-de-Venise)...

Le Gard représente 1 504 exploitations viticoles, **18 572ha produisant 725 714hL soit 11,6% des surfaces agricoles** du département et 32,5% des surfaces viticoles font parties du vignoble AOC de la Vallée du Rhône.

Le périmètre élargi s'inscrit dans la portion la plus à l'ouest du vignoble de la vallée du Rhône au cœur de **l'Appellation du Duchés d'Uzès** reconnue par l'INAO en 2011 puis officiellement en 2012. Les surfaces en 2017 totalisaient **317ha, pour 10 623hL** (63% de rouge, 16% en rosé et 21% de blanc). Si l'Appellation AOP Duché d'Uzès occupe moins de 10% des surfaces viticoles. Le reste de la production, de l'ordre de 300 000 hL, est commercialisé en IGP Pays d'Oc, Coteaux du pont du Gard, Cévennes et Gard.

Les productions sont valorisées par 29 caves particulières, 8 caves coopératives et 6 maisons de négoces (ou unions de producteurs). A noter que 89% de la production sont valorisés en circuits traditionnels : vente directe à la cave ou au chai.

Périmètre élargi

Parmi les caves et exploitations viticoles recensées sur le périmètre élargi, les Vignerons Montaren-Serviers, VSQP, les caves coopératives de St Maximin et celle de St Quentin la Poterie sont les plus proches du site d'étude.

Le vignoble AOP du Duché d'Uzès valorise une petite partie des vignes du périmètre élargi mais s'inscrit au sein du 2ème vignoble AOP de la Vallée du Rhône. Si les productions viticoles sont très majoritaires sur le périmètre élargi, le site d'étude quant à lui n'est pas valorisée par la filière viticole. En effet, les grands bassins viticoles du périmètres sont plus à l'ouest (secteur de St Maurice de Cazevieille) et plus au sud (secteur d'Arpaillargues-et-Aureillac) mais restent ponctuellement présents dans la plaine céréalière du site d'étude. Le site d'étude n'est pas concerné par l'appellation.



Circuits courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Circuits courts:

La diversité des productions du périmètre élargi permet de valoriser facilement les fruits, légumes, céréales, riz, vin, viande, fromages, huile d'olive locaux. Traditionnellement, les ventes directes de fruits et légumes sont organisées par des groupes de producteurs le long des axes fréquentés. Les propriétés viticoles ont souvent recours à l'accueil du public et à la vente directe sur site.

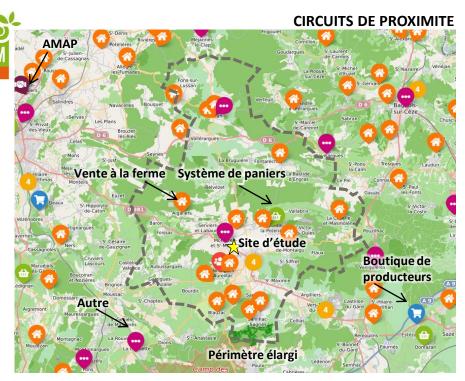
Un tiers des exploitations gardoises font de la vente directe. Les initiatives telles que Bienvenue à la ferme porté par la chambre d'agriculture regroupent plus de 200 adhérents. Près des bassins de consommation, les réseaux de producteurs s'organisent pour répondre à la demande des consommateurs (exemple, projet de Maison des Producteurs à Nîmes).

Agriculture biologique:

La région Occitanie est la 1ère région française concernant le nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique: 8 161 exploitation pour 403 921ha soit 12,8% de la SAU. 2 158 entreprises de transformation, distribution, restauration en permettent la valorisation. Le département du Gard concentre un grand nombre d'exploitations AB en particulier sur le Sud du territoire. L'AB sur le périmètre élargi est aussi bien représentée (en movenne 10% du vignoble des Côtes du Rhône est converti en AB).

initiatives de valorisation des productions via la commercialisation en circuits courts et l'engagement en agriculture biologique sont nombreuses sur le périmètre élargi. Toutefois, le site d'étude n'est pas certifié en AB et les productions ne sont pas vendues en vente directe.





PANORAMA DE L'AB DANS LE GARD



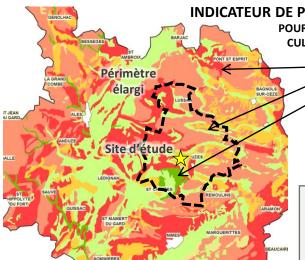
Interbi/

ccitanie

Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude -

Les sols du périmètre élargi sont très diversifiés et répartis entre grandes unités de sols issus de colluvions, de cuvettes et dépressions calcaires entrecoupés de plaines alluviales, de plateaux karstiques sur calcaires durs et de grès. Ces différents sols sont retrouvés dans le secteur du site d'étude. Une cartographie des indices de qualité des sols a été réalisée sur le territoire gardois.



INDICATEUR DE POTENTIEL AGRONOMIQUE POUR DES USAGES ORIENTÉS "GRANDES **CULTURES ET CULTURES DIVERSIFIÉES"**

> Indice de qualité assez bon Indice de qualité bon Indice de qualité très bon

Source: DRAAF LR, INRAe à partir de la carte des pédoclimats GISSOL

Le site d'étude se trouve dans un secteur concentrant des indices de qualité des sols assez bon à très bons.

FLUVIOSOL

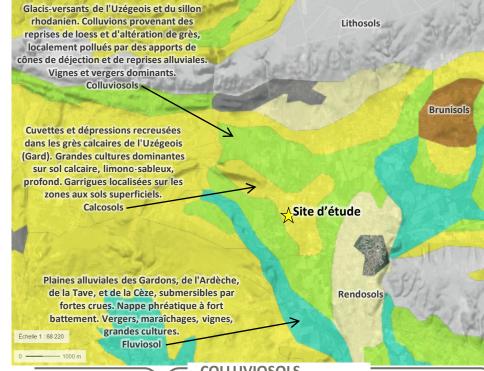
Sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



CALCOSOL

Sols moyennement épais à épais, développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur. leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

PEDOLOGIE DES ABORDS DU SITE D'ETUDE



COLLUVIOSOLS



Sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres), charbons de bois, débris de végétaux ou autres. Ils sont le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus et ont une épaisseur >50 cm.







Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonction environnementale

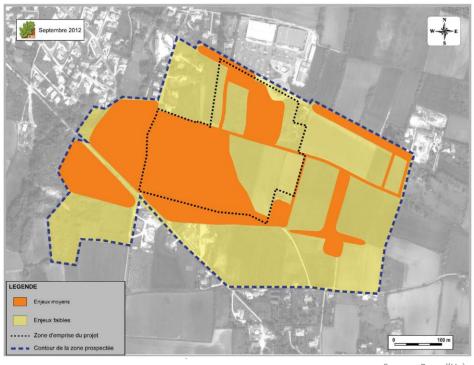
Une étude d'impact environnementale a été réalisée sur le site d'étude. Cette dernière présente différents types d'enjeux dont des enjeux moyens sur la ripisylve, les boisements, les linéaires de haies et les friches arbustives (habitats de chasse pour les chauves-souris et l'avifaune. Les surfaces céréalières quant à elles présentent un enjeu faible.

Fonction paysagère

Les enjeux paysagers du site d'étude concernent essentiellement le caractère d'entrée de village de Montaren-et-Saint-Médiers. Si les réseaux de haies et les linéaires d'arbres garantissent une préservation des paysages, le développement des friches sur l'emprise peut conduire à une dégradation du cadre traditionnellement maintenus en espaces ouverts par les grandes cultures. Ces friches et espaces agricoles peuvent être dégradés pas un usage abusif des parcelles (décharges sauvages, dégradation des outils de production, installations non réglementées).

Le potentiel des fonctions environnementales, paysagères et sociales de l'activité agricole du site d'étude est peu valorisé.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Source : Pays d'Uzès



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
Un maillage agricole encore dense et fonctionnel	Les filières viticoles et arboricoles soumises à des conjonctures économiques
Des exploitations céréalières valorisant les secteurs de bon indice concernant la qualité des sols	fragiles Vieillissement des agriculteurs et non renouvellement des générations
Des exploitations et organisations de producteurs ancrées au territoire	Des parcellaires très morcelés
La définition d'AOP garantissant la qualité du savoir-faire local	Pression urbaine de plus en plus forte et des entreprises agroalimentaires
Des filières diversifiées et ayant recours à la valorisation directe de leurs	n'ayant plus de terrain disponible pour développer leur activité
productions	Des friches de plus en plus nombreuses
Des démarches environnementales bien engagées	Une mutualisation non optimisée des outils de commercialisation et de transformation
	Pas de foncier disponible pour permettre aux entreprises agroalimentaires de s'implanter sur le territoire
Opportunités	Menaces
Un bassin de consommation important (dont Uzès) et en développement avec des attentes de productions locales fortes favorisant la consommation locale	Une filière viticole soumise aux enjeux de productions dans un contexte de changement climatique modifiant les caractéristiques des gammes de vins
Une recherche de nouveaux équilibres et d'une montée en gamme des AOC viticoles	Des perspectives incertaines (PAC 2020, changement climatiques) pouvant avoir des potentiels effets sur les dynamiques actuelles des filières en place
Une prise de conscience des enjeux et dynamiques agricoles par les collectivités notamment sur la question du foncier (accès et gestion). Une	Une pression urbaine conduisant à une spéculation foncière concurrençant l'activité agricole
volonté d'élaborer une stratégie d'aménagement durable.	Une financiarisation des exploitations et perte d'ancrage au territoire





Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- 2. Mesures d'évitement et de réduction
- 3. Analyse des impacts du projet
- 4. Analyse des effets cumulés
- 5. Bilan des impacts
- 6. Compensation agricole collective
- 7. La compensation collective gardoise
- 8. Compensation en surface et en valeur

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Des réflexions engagées -

Le projet de la ZAC des Sablas a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SABLAS

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait



2 mesure d'évitement

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités



Des mesures de réduction étudiées

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits



Des effets résiduels à compenser

Installation d'Entreprises agroalimentaires

> Parcelles agricoles concernées 2,51ha

Des Mesures compensatoires écologiques sur vieux arbres



Vers MONTAREN

Impacts du projet sur l'économie agricole

Mesures d'évitement et de réduction

Un choix d'emprise en continuité de l'existant -

Dans le cadre du projet de ZAC, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Premières étapes, les mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Choix d'une emprise en continuité avec l'enveloppe urbaine

Le choix du site a été effectué en respect des documents de planification (Scot, Région, PLU) ainsi qu'en privilégiant les surfaces non exploitées et en limitant les grandes parcelles agricoles.

ME 2: Entretien par pâturage d'un cheptel bovin extensif

L'activité agricole a laissé place progressivement depuis 2015 au développement de friches. Afin de garantir l'entretien écologique du site, un pâturage extensif par quelques bovins a été mis en place (commodats précaires).

MR envisagée: Intégration d'une activité agricole ou agro-alimentaire au sein du projet

La communauté de communes Pays d'Uzès est sollicitée par des entreprises agroalimentaires en circuits-courts pour développer leur activité ou s'implanter. Les demandes sont à l'étude. La mise en place d'un projet agricole au sein des aménagements est envisagé. Les terrains de la ZAC des Sablas constituent les seules réserves foncières sur le Pays d'Uzès pour développer les activités, ou en accueillir de nouvelles.

Bilan des mesures d'évitement :

La définition du projet de ZAC a été réalisée en étroit lien avec les enjeux agricoles. Une intégration des problématiques agricoles a été possible durant la phase de développement du projet de ZAC.

2 mesures d'évitement

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

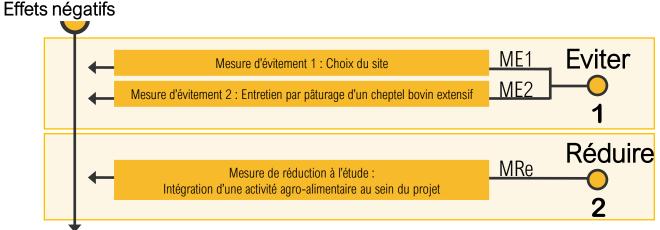
Zone ciblée pour le développement économique Activité agricole en déprise

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Gain temporaire de production bovine sur le secteur.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Etude en cours d'un projet de maison paysanne et de plateforme de distribution dans le cadre du dossier terra rural. Des disponibilités foncières pour permettre aux entreprises agroalimentaires de se développer.



Effets négatifs pour partie évités



Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale -

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systématiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs Des impacts structurels Des impacts systémiques Les impacts quantitatifs correspondent à la production Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole directement perdue sur l'emprise du projet via concerné et de son intégration dans l'organisation de la perte du foncier agricole : l'agriculture locale : agricole: Impacts quantitatifs négatifs potentiels: Impacts structurels négatifs potentiels : Impacts systémiques négatifs potentiels : • Pertes de productions céréalières sur 2.51ha • Un indice de qualité des sols bon sur le secteur • Pas de fragilisation de la filière céréalière • Pas de perte d'emploi agricole Des parcelles sont classées sur la commune mais le Pas de fragilisation de l'AOP Duché d'Uzès secteur n'est pas concerné par l'appellation. Impacts quantitatifs positifs potentiels: Aucune parcelle n'est classée. Impacts systémiques positifs potentiels : Gain temporaire de surface pastorale pour un • Peu d'effets systémiques positifs recensés cheptel bovin (mesure d'évitement). Impacts structurels positifs potentiels: • Peu d'effets structurels positifs recensés. Des impacts quantitatifs négatifs Des impacts structurels négatifs Des impacts systémiques négatifs modérément significatifs sur la modérément significatifs sur peu significatifs sur les filières structure des surfaces concernées les surfaces en production céréalière céréalières et viticoles locales Des impacts systémiques positifs Des impacts quantitatifs positifs Des impacts structurels positifs Peu significatifs malgré la mise Peu significatifs sur la Peu significatifs sur le en place de la mesure d'évitement structure agricole concernée système agricole local Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

En 2015, les espaces artificialisés de l'Uzège-Pont du Gard occupent 6 314ha soit 9% du territoire. Le détail de la répartition des territoires artificialisés confirme la part prépondérante du bâti individuel dans les espaces urbains du SCoT avec une proportion de 45% pour une surface de 2 840ha. Les espaces occupés par le bâti individuel et le bâti diffus représentent plus de 53% des territoires artificialisés confirmant la prédominance de cette forme urbaine dans le tissu urbain de l'Uzège Pont du Gard. Les zones réservées à l'activité économique (Zones d'activités, équipements, aéroports, bâtiments d'exploitation agricole) représentent quant à elles 8% des territoires artificialisés.

Aussi, l'un des objectifs du SCoT est de réduire de 60% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la consommation des quinze dernières années. Pour ce faire le développement de l'urbanisation sur l'Uzège-Pont du Gard devra engendrer une consommation maximum de 360ha durant les 10 prochaines années à compter de 2018.

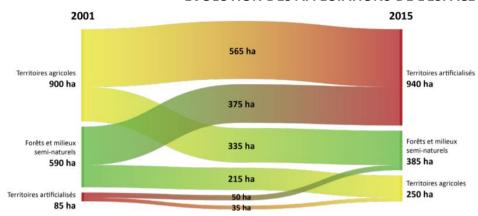
D'après l'étude d'impact environnemental, un projet était ou est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le présent projet de ZAC des Sablas :

 Un projet de renouvellement d'exploitation de carrière, situé à environ dix kilomètres de Montaren-et-Saint-Médiers sur la commune de Saint-Hippolyte-de-Montaigu

A noter que le projet nécessite la mise en place de mesures de compensations pour la lucarne –cerf volant. Cette espèce évolue dans des habitats essentiellement composés de vieux arbres et les surfaces de la mesure ne concerneront pas de parcelles agricoles.

Les effets cumulés sur l'économie agricole du projet de la ZAC des Sablas avec d'autres projets recensés à ce jour, ne sont pas significatifs. A noter que la séquence Eviter, Réduire ou Compenser de l'étude environnementale ne présente pas d'enjeux supplémentaires pour l'activité agricole (pas de mesures hors site).

EVOLUTION DES AFFECTATIONS DE L'ESPACE



	2001	2001 2015		UTION -2015		UTION JELLE
			HA	%	HA	%
Territoires artificialisés	5 466 ha	6 314 ha	+ 848	+ 15,00 %	+ 60	+ 1,04 %
Territoires agricoles	27 102 ha	26 424 ha	- 678	- 2,50 %	- 48	- 0,18 %
Territoires naturels	37 953 ha	37 783 ha	- 170	-0,04 %	- 12	-0,03 %

Tableau 1 - Les évolutions nettes d'occupation des sols entre 2001 et 2015 Source : Alisé Géomatique 2001-2015 - Traitement A'U

Parallèle avec LUSSAN:

Toutes zones confondues, les disponibilités foncières économiques du territoire intercommunal se limitent à un lot sur la zone d'activités de Lussan, sachant que la CCPU a été sollicitée par d'autres entreprises et que les négociations sont en cours. Un commerce de produit agricole, une entreprise spécialisée dans la collecte et tri de cartouches d'encre usagées et une menuiserie vont prochainement s'implanter sur la zone d'activités de Lussan aux côtés du laboratoire Gravier, fabricant de produits bio, de la distillerie Lueur du Sud, producteurs d'huiles essentielles, de Bockman Uzès spécialisé dans la vente des véhicules de transport pour les chevaux et du matériel équestre. La ZA de Lussan affirme sa dimension environnementale.



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale -

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de bonne terres agricoles

Emprise que partiellement valorisée par l'activité céréalière

Commune de l'aire géographique de l'AOP du Duché d'Uzès mais pas les parcelles du projet

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

2,5ha de céréales

Filières Grandes cultures

PROJET

Les mesures d'évitement et de réduction n'ont d'effets que temporairement et ne permettent pas de réduire significativement les effets du projet sur l'économie agricole



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

*La valeur ajoutée perdue est à reconstituer. Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de l'investissement à faire en mesures de compensation.

Effets cumulés sur le périmètre élargi (mesures devant être cohérentes entre elles)*

NON

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole	Force de l'enjeu
Impacts quantitatifs	
Quantité : perte de SAU	Fort
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	Moyen
Nombre de baguettes de pain (250g)	Moyen
Impacts structurels	
Bonne qualité agronomique	Fort
Perte de terres sous SIQO	Moyen
Dont des productions en Agriculture Biologique	Faible
Morcellement des parcelles agricoles (surcouts logistiques)	Faible
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	Faible
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	Faible
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)	Moyen

Impacts systémiques	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	Faible
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	Faible
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets initiatives installations) des FA	Faible

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Investissements privés existant

Incidence sur la gestion de l'eau

Force de la pression foncière

Perturbation de l'assolement, changement de production

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Non engagé Non engagé

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Moyen



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.





Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maitre d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.



La compensation collective gardoise

Une cadrage adopté ciblant la remise en état de friches -

PRINCIPES DE LA DOCTRINE GARDOISE

Dans le département du Gard, un groupe de travail composé de techniciens de la Chambre d'Agriculture, du Département, de la SAFER, de Nîmes Métropole, d'Alès Agglomération, du Conservatoire des Espaces Naturels et de la DDTM a reçu pour mission d'établir une proposition de grille de calcul de la compensation collective agricole. Cette proposition a fait l'objet d'une validation par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 avril 2018. Les travaux ont abouti à la détermination des principes d'évaluation et de mise en œuvre de la compensation collective agricole ainsi qu'à l'élaboration d'une méthode de calcul.

Les présentes mesures de compensation ici préconisées répondent à la doctrine adoptée sur le département du Gard soit une compensation en surface et en valeur.

L'articulation avec les projets du Pays d'Uzès :

Par délibération en date du 15 avril 2019 le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité dans le cadre du programme de développement rural régional **TERRARURAL**.

La CCPU a confié au **CIVAM Bio** et à la **chambre d'agriculture du Gard** la réalisation d'un diagnostic prospectif des circuits courts et étudier des actions pour valoriser les produits locaux. Ce dernier a pour objet de comprendre comment est structurée la filière circuits courts, de caractériser l'existant : les fournisseurs, potentiel de développement, problèmes rencontrés, les besoins et attentes ainsi que les projets en émergence des différents acteurs (projet de maison paysanne, plateforme de distribution).

Des actions ont été déjà initiées durant le **COVID 19**, la CCPU en partenariat avec le comité de promotion agricole Pays d'Uzès et les acteurs du monde agricole a relayé sur son site les producteurs en vente directe et participé à l'organisation d'un drive fermier. Ce diagnostic permettra de structurer un plan d'actions afin de répondre au plus près aux besoins des acteurs du territoire et de mettre en place les actions les plus pertinentes, de réussite à tel ou tel projet.

La CCPU veillera à ce que les mesures de compensation agricole collective s'inscrive en cohérence avec les projets et actions lancées sur le territoire.





en reconquête, une grille de calcul est mise à la disposition du maître d'ouvrage.

Plusieurs éléments sont pris en compte pour le calcul : chiffre d'affaires des cultures en place, valeur agronomique des sols, zonage AOP, présence d'un système d'irrigation, pression foncière...

pour : réaliser et financer directement des projets agricoles (installation d'un système d'irrigation, remise en culture des terres...) ou abonder un fonds de compensation.



Compensation en surface et en valeur

Calculs de la valeur à retrouver –

COMPENSATION EN SURFACE

Surface de terres agricoles consommées : 2,51ha Compensation en surface : 2,51ha

COMPENSATION EN VALEUR

Surface totale impactée par le projet (ha)	10,8 ha
Surface agricole totale (ha)	2,51 ha
Valeur moyenne de la production par hectare des terres impactées (V _{MOY})	849 €/ha
Durée moyenne de remise en culture (D _{MOY})	2, ans

La compensation en surface destinée à la réhabilitation de friches agricoles sera réalisée par la CCPU à charge de l'acquisition du foncier en friche, le portage du bien, la gestion de la soulte (pré-estimée à 4 563,96€ sans connaissance de la valeur de la friche) et les assistances techniques avant, pendant et durant les 30 ans du projet.

Critère		Note	Poids du critère	Note pondérée
2-Valeur agronomique des terres (N _{VA})		3,0	30,00%	0,9
3-Structuration foncière : effet de surface (N _{SF})		2	15,00%	0,3
4-Irrigation (N _{IR})		1,0	30,00%	0,3
5-Signes officiels de qualité (N _{SQ})		2,7	10,00%	0,3
6-AB (N _{AB})		1	10,00%	0,1
7-Tension foncière (N _{TF})		3	5,00%	0,15
	,		100,00%	2,0

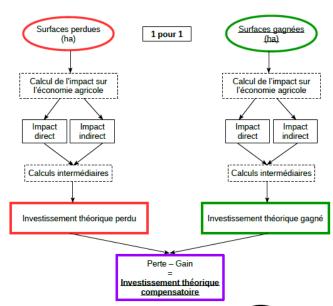
(V _{MOY} / 3) * ((4 * N _{PT}) - 1)	2 004 €/ha
	0,20 €/m²
	1,99
ID _{HA} * 1,99	3 987 €/ha
	0,40 €/m²
ID _{HA} + IID _{HA}	5 991 €/ha
	0,60 €/m²
	ID _{HA} * 1,99

i ette allitaelle de potentiel economique agricole territorial par m		0,00 Gill
Perte brute de potentiel économique agricole territorial par ha (PB _{HA})	PA _{HA} * D _{MOY}	11 982 €/ha
Montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial		6,60 €
Investissement théorique perdu par ha (IP _{HA})	PB _{HA} / 6,6	1 815 €/ha
Investissement théorique perdu pour le projet (IP _P)	IP _{HA} * S	4 563,96 €
		0.18 €/m²

Surface en friche à reconquérir		2,51 ha
Investissement théorique gagné pour le projet (IG _P)	IG _P	PAGE SUIVANTE
Investissement théorique compensatoire (IC _P)	IP _P – IG _P	4 563,96 €

En plus de la compensation en surface, CC Pays d'Uzès s'engage à compenser en valeur à hauteur maximale de 4 563,96 € (appelée « soulte ») les effets sur l'économie agricole du projet de ZAC des Sablas. A ce jour, le montant définitif n'est pas connu et sera issu du potentiel des surfaces compensées (dépendant du potentiel des friches acquises dans le cadre de la compensation en surface).

 $\label{lem:dispersion} \textbf{D'après les grilles d'évaluation disponible au lien suivant:} \text{http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard}$



Compensation en surface et en valeur

Localisation des friches à remettre en état -

Dans le cadre de la recherche de surfaces de compensation en surface, différents espaces de friches et autres surfaces non exploitées ont été recensés. La Communauté de Communes Pays d'Uzès a réalisé un premier recensement des disponibilités foncières sur la commune de Montaren et Saint Médiers, et des parcelles municipales, terres agricoles aujourd'hui abandonnées sur Saint Quentin la Poterie. Le travail va se poursuivre avec la mise en place du nouveau conseil communautaire.

Repérage de fonciers en friche

Contact et sélections

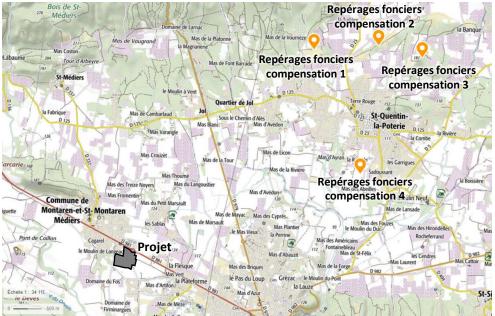
Achat du foncier Remise en l'état agricole Choix d'un → agriculteur (+bail)

Étape réalisée

Critères de sélection : propriétaires ouverts à la location, état des parcelles, réseaux d'irriguation, valeurs agronomiques...

Etapes à mettre en place et à engager sur la durée (points d'avancement tous les 6 mois auprès de la CDPENAF)

Avis favorable de la CDPENAF

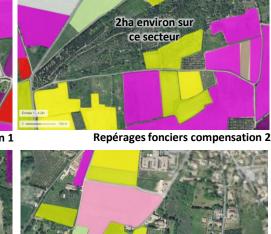


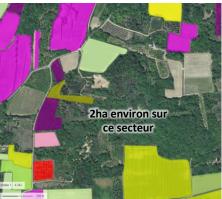
CC Pays d'Uzès s'engage à compenser en surface et en valeur les effets sur l'économie agricole du projet de ZAC des Sablas. Un suivi sera assuré.

UNE RECHERCHE DE SURFACES EN COURS

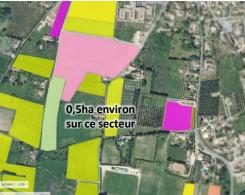








Repérages fonciers compensation 3



Repérages fonciers compensation 4

Impacts du projet sur l'économie agricole



Méthodologie CETIAC

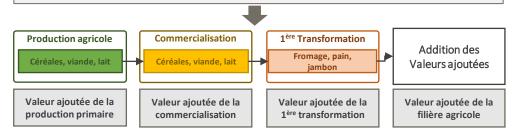
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une <u>valeur ajoutée de référence</u> englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).

<u>Intérêt de la valeur ajoutée</u> : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	\rightarrow Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
3 – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	ightarrow EBE Excédent Brut d'Exploitation 4
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
\$ +/- 6	$ ightarrow$ RC Résultat Courant avant Impôts \bigcirc
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel (8)
7 +/- 8 - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Voir page 35 pour le calcul



Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts -

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les impacts quantitatifs correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les impacts structurels soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité).
 Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les impacts systémiques traduisent les « effets dominos » que peuvent entrainer la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture-territoire.

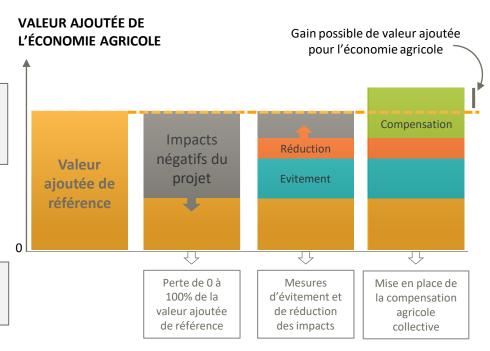
Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), <u>le seuil de viabilité économique de l'agriculture</u> n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.





Méthodologie CETIAC

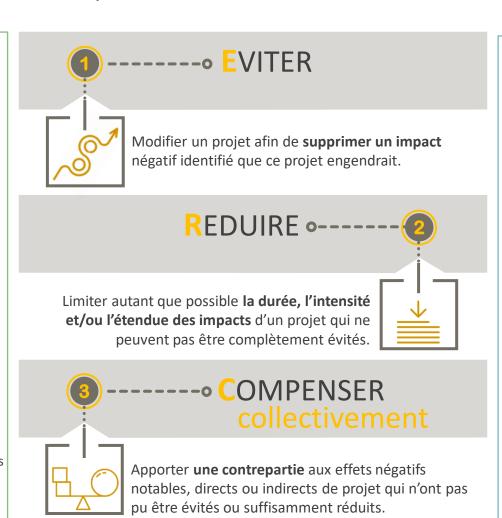
Mesures Eviter / Réduire ou Compenser -



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

- → Dans l'emprise du projet : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, installer une activité de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...
- → Hors de l'emprise du projet : 11 pistes de mesures collectives évoquées dans le Décret





→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

+ ACCOMPAGNER



Bibliographie

Base de données économiques -

AGRESTE: statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Occitanie: études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE: Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO: Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP: indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans): Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France



